

Expéditeur : Service interministériel de défense et de protection civiles

N° : 03 85 21 81 65 – 03 85 21 81 00

pref-defense-protection-civile@saone-et-loire.gouv.fr

Destinataires :

◆ 4 sous-préfectures	◆ DDPP, DDCS, DDT, DIRECCTE, DSDEN
◆ Conseil départemental (DRI)	◆ COZEst
◆ DT ARS, SAMU, SDIS, ATSU71	◆ Groupement de Gendarmerie, DDPN
◆ Opérateurs téléphonie	◆ Associations de sécurité civile,
◆ ENEDIS, APRR, SNCF, DIR Centre Est	◆ Médias locaux



CHANGEMENT NIVEAU VIGILANCE CANICULE – 28 juin 2026 - 6h00

En raison de la baisse des températures diurnes et nocturnes annoncées, la vigilance canicule émise par Météo France passe du niveau rouge au niveau orange à compter du dimanche 28 juin 2026 à 06h00.

Par conséquent, les mesures du niveau orange du plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur demeurent applicables jusqu'à nouvel ordre.

Par ailleurs, les arrêtés énumérés ci-après cesseront automatiquement de produire leurs effets à compter du dimanche 28 juin 2026 à 06h00 :

- L'arrêté n°BOPSI/2026-176 portant interdiction de consommation et de vente à emporter d'alcool sur le domaine public pendant la durée d'activité du niveau rouge du plan ORSEC départemental de gestion sanitaire des vagues et chaleur ;
- L'arrêté n°BOPSI/2026-173 portant interdiction de toutes manifestations sportives organisées en plein air ou dans des espaces non climatisés pendant la durée d'activation du niveau rouge du plan départemental ORSEC de gestion sanitaire des vagues de chaleur. Les manifestations demeurent sous la responsabilité de leurs organisateurs, auxquels il incombe de prendre toutes les mesures de précaution utiles.

En revanche, les arrêtés suivants demeurent applicables jusqu'à nouvel ordre :

- L'arrêté du 25 juin 2026 autorisant une opération de retrait de la matière combustible et de réduction du couvert par la fauche ou le pâturage des parcelles en jachère dans le département de Saône-et-Loire pour cause de risque incendie ;
- L'arrêté n°ARS/BFC/DD71/2026/013 portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°01/2640/2-47 du 30/07/2001 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage pour toutes les activités dans le contexte de canicule de niveau orange et rouge.

Enfin, le changement de niveau de vigilance canicule n'a aucune incidence sur les arrêtés de restriction d'usage de l'eau (sécheresse) et de réglementation des feux de plein air et de prévention des feux de forêts. Il convient de consulter régulièrement le site de la préfecture afin de connaître les dernières mesures en vigueur.